

RÈGLEMENT N° 757

Décrétant la politique de gestion contractuelle
de la Ville de Saint-Honoré et modifiant le R. 739

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la ville a l'obligation d'adopter un règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en vertu de cette disposition, toute ville doit adopter un règlement de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la ville. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans les dispositions législatives. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

ATTENDU QU'un 1^{er} projet et avis de motion ont été donnés selon la Loi à la séance régulière du 7 mai 2018.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le présent règlement portant le numéro 757 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 *Titre*

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Honoré et modifiant le R. 739 ».

ARTICLE 2 *Modification de l'article 6.5*

L'article 6.5 du règlement 739 est modifié pour se lire comme suit :

6.5 Achat de véhicule, machinerie, équipement et matériel

- Moins de 100 000 \$: de gré à gré
- 100 000 \$ et plus : appel d'offres public

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré tenue le 22 mai 2018 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général